

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 09/12/22
Date d'affichage 09/12/22
Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 13 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 16 décembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents :

M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure	M. NOCART Eddy
M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane	M. DESFEMMES Didier
Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille	M. RENÉ David
M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline	Mme LAFARGE Audrey
M. LEBON Thierry		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. KUCHNA Joseph a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme MOUBAMBA Stéphanie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Absents :

M. DIFALLAH Azdine	Mme COULON Sylvie	M. CONIL Gaël
M. DE SOUZA Bertrand	M. BAUDON Julien	M. DEBOST Anthony

Gérard LABONNE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 13 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. GUERRY Laure est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

19- Passage en M57 au 1^{er} janvier 2023 (annule et remplace la délibération n°62/2022)

Rapporteur / Hugues MARCAUD

Vu la délibération n°62/2022 du 14 octobre 2022 qu'il convient d'annuler et de remplacer,

Considérant que le référentiel M57, en remplacement du référentiel M14, a vocation à se généraliser au 1^{er} janvier 2024 et constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples,

Considérant la possibilité donnée aux collectivités qui le souhaitent de faire valoir un droit d'option visant à son adoption avec application à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Yorre, pour l'ensemble de ses budgets, de s'orienter dans cette perspective en retenant la version « abrégée » de la nomenclature M57, après conseil pris auprès du Service Comptable de Vichy qui avait par ailleurs émis un avis

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée E-legalite.com

favorable quant au passage anticipé de notre collectivité au référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ANNULE** la délibération n°62/2022 du 14 octobre 2022,
- **DECIDE** d'appliquer un plan de compte par nature M57 abrégé, pour le Budget principal et les éventuels budgets annexes, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DECIDE** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **CALCULE** l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la délibération,
- **APPROUVE** la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 20 décembre 2022,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Gérard LABONNE



La Secrétaire de séance,

Laure GUERRY

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2022

Application agréée F. legaloo.com